

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 24/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BLANDIN ALEXANDRE

2 rue d'ECUTIGNY
21360 Vic-Des-Prés

Références : 2026-112
Code AIOT : 0100021799

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement BLANDIN ALEXANDRE implanté rue du Pré Garrot 21360 Vic-des-Prés. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet du présent contrôle est de vérifier si l'exploitant a satisfait aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure (18/07/2023) et de l'arrêté préfectoral de suppression (27/01/2025)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANDIN ALEXANDRE
- rue du Pré Garrot 21360 Vic-des-Prés
- Code AIOT : 0100021799
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un site illégal de Véhicules hors d'usage exploité sur la commune de Vic-des-Prés.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	AP suppression	AP de Mise en Demeure du 27/01/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le jour de l'inspection que l'exploitant avait arrêté son activité de "centre VHU" et qu'il avait évacué la plupart des déchets provenant de cette activité.

Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a transmis les justificatifs d'évacuation des déchets résiduels (pièces détachées et déchets de pneumatiques). Il a également justifié du caractère non VHU du tracteur.

Il a notifié la cessation d'activité du site et a engagé la remise en état des lieux sur la base d'une étude et d'un diagnostic commandés à un bureau d'études (transmission du devis signé et de l'acompte réalisé).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP suppression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/01/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative, suppression de l'installation
Prescription contrôlée : A compter de la notification du présent arrêté, il est ordonné à l'entreprise Alexandre BLANDIN (SIREN n°899999775), dont le siège social est situé 2 rue d'Ecuitigny à Vic-des-Prés (21360) : - de supprimer le centre VHU exploité sur la commune de Vic-des-Prés (21360), - d'évacuer tous les déchets générés par l'activité « centre VHU » dans des filières autorisées (ainsi que) - de cesser définitivement cette activité et de remettre les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

Constats :

Le jour de l'inspection, il a été constaté :

- l'absence de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'absence d'activité de démontage de VHU ;
- la présence d'une remorque chargée de pare-chocs démontés ;
- la présence de quelques déchets de pneumatiques, majoritairement de type agricole ;
- la présence de bennes de déchets de métaux ou de ferraille en lien avec l'activité déclarée du site (tri, transit et regroupement de métaux et déchets de métaux) ;
- la présence d'un tracteur vert en état de fonctionnement d'après l'exploitant ;
- la présence d'un véhicule blanc de type camionnette, dont l'exploitant est propriétaire ;
- la présence de big-bags de terres et cendres amiantées en provenance de la toiture du bâtiment, consécutifs à un incendie ayant eu lieu en 2024. Ces déchets étaient collectés, le jour de l'inspection, par une société spécialisée.

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir cessé son activité de centre VHU au titre de la rubrique 2712 et s'être recentré sur son activité de tri, transit, regroupement de déchets de métaux et de métaux (activité à déclaration).

Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité de démontage ou de dépollution de VHU. Il n'y avait pas non plus de présence de VHU démontés ou partiellement démontés.

Le centre VHU est donc bien supprimé.

La majorité des déchets issus de l'activité "centre VHU" ont été évacués vers des centres VHU enregistrés. Il restait cependant, le jour de l'inspection, des déchets de pneumatiques et de pare-chocs non évacués.

Des démarches sont engagées pour faire la remise en état des lieux (devis d'une bureau d'études évoqué par l'exploitant).

Il a été rappelé à l'exploitant la nécessité d'effectuer la notification au préfet de la cessation partielle d'activité pour la rubrique 2712 et de faire réaliser un diagnostic de sol et attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR)

Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a transmis les justificatifs suivants :

- photos du site débarrassé des derniers déchets ;
- vidéo du tracteur qui démarre ;
- facture et bon de collecte pour les déchets de pneumatiques ;
- notification de la cessation des activités ;
- devis pour une étude et un diagnostic dans le cadre de l'ATTES-SECUR, signé et acompte versé.

Il est donc considéré que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°1153 du 18 juillet 2023 est respecté et que l'arrêté préfectoral de suppression du 27 janvier 2025 est respecté concernant la suppression du centre VHU, l'évacuation des déchets générés par l'activité "centre VHU" et la notification de la cessation d'activité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les conclusions de l'étude réalisée sur le site (diagnostic et attes-secur) ainsi que, le cas échéant, les actions ou travaux qu'il s'engage à réaliser sur la base de cette étude.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant